



Séance plénière du 27 Juin 2022

**MOTION PRÉSENTÉE PAR GÉRALD CARMONA,
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU CANTON DE BORDEAUX III
POUR LE GROUPE GIRONDE AVENIR
SOUTENUE PAR LES GROUPES**

GIRONDE EN COMMUN – Groupe Socialistes et Apparentés, ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉS

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE LA SANTÉ SCOLAIRE

L'école a aujourd'hui une ambition forte d'accueil en classe ou école « ordinaire » des enfants à besoins éducatifs particuliers, porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique, ou confrontés à un trouble spécifique des apprentissages. Cette école « inclusive » doit pouvoir s'appuyer sur la présence de ses services de santé scolaire.

La promotion du bien-être psychique et de la santé mentale, ainsi que la prévention et la détection précoce de la souffrance et des troubles psychiques figurent au premier rang de la convention cadre de partenariat signée en 2016 par les ministères chargés de l'éducation et de la santé.

Pourtant, force est de constater que la situation de la santé scolaire est toujours plus préoccupante. Ainsi, alors que cinq nouveaux collèges ouvriront leurs portes à la rentrée grâce à l'action du Département, l'Etat n'accompagne qu'à hauteur d'un poste d'infirmière scolaire supplémentaire, contraignant plusieurs collèges girondins à voir supprimé en leur sein un demi-poste afin de compenser ce manque de moyens.

Pour les élèves, les familles et les équipes éducatives, la santé scolaire est surtout incarnée par les personnels infirmiers : ce sont les professionnels de santé les plus nombreux (Bordeaux, 1 infirmier pour 1 350 élèves) les plus disponibles avec des compétences très larges : consultations infirmières, éducation à la santé en lien avec les enseignants. Ils sont particulièrement présents dans les établissements du second degré qui sont leur lieu d'affectation.

L'activité des médecins, beaucoup moins nombreux et qui le seront de moins en moins au regard des départs à la retraite et de la faible attractivité de ces postes (moins d'un médecin pour 12 000 enfants en moyenne) est largement absorbée par les bilans de santé individuels obligatoires et l'adaptation de la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers, en situation de handicap ou atteints de pathologies chroniques.

La version modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé intègre la référence de parcours éducatif en santé et depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (art.13), la question de l'articulation entre PMI et santé scolaire se pose sous un jour nouveau en raison de l'abaissement à 3 ans de l'âge de la scolarité obligatoire.

Ainsi, en mai 2020, la Cour des comptes recommandait de créer un service départemental de la santé scolaire

Dans le cadre de préparation de la loi 4D, une Circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2020 portait organisation de la concertation sur la répartition et l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Elle demandait aux préfets d'explorer avec les collectivités des pistes de décentralisation concernant diverses politiques publiques, dont la médecine scolaire. L'Assemblée des départements de France (ADF), s'était à ce moment-là positionnée, sous condition de ressources transférées, pour un « bloc de compétence » en matière de santé infantile.

En devenant 3DS, (loi du 21 février 2022) le texte définitivement voté ne mentionne plus le transfert aux Départements de la médecine scolaire, pourtant inscrit dans l'accord signé entre l'ADF et le Premier

ministre en décembre 2020, afin de donner de la cohérence à l'exercice de la politique de santé en faveur de l'enfant (3-16 ans).

Sans préjuger des difficultés historiques rencontrées par ces métiers qui expliquent le cloisonnement des personnels (consacré par le ministère en 2015) et la complexité de fonctionnement du dispositif de santé scolaire au sein de l'Éducation nationale, le gouvernement doit s'engager pleinement pour garantir une médecine scolaire à la hauteur des ambitions d'une école inclusive pour chaque mineur scolarisé :

- › Sur le court terme, en répondant à la pénurie systémique de professionnels de santé de l'éducation nationale par la création de postes supplémentaires.
- › En poursuivant la réflexion d'un transfert de compétences aux départements de la santé scolaire, sous condition d'une remise à niveau préalable à hauteur des besoins et des ambitions et d'un transfert des ressources suffisantes de manière durable et pérenne.
- › Promotion de la santé et Prévention faisant partie des missions principales des départements, notre collectivité pourrait être expérimentatrice de cette décentralisation.

MOTION ADOPTÉE À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

POUR : 63

- **LE GROUPE GIRONDE AVENIR,**
- **LE GROUPE GIRONDE EN COMMUN – Groupe Socialistes et Apparentés,**
- **LE GROUPE ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉS**

ABSTENTIONS : 3

- **LE GROUPE COMMUNISTE GIRONDE**